

**INGENIEURS DES TRAVAUX GEOGRAPHIQUES
ET CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT**

GUIDE DU CANDIDAT

à l'examen professionnel ITGCE

Ce guide est à lire attentivement avant de remplir votre dossier de candidature.

Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Sommaire

| | |
|---|----|
| L'Institut national de l'information géographique et forestière | 3 |
| Les fonctions des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat | 4 |
| Quelles sont les conditions requises pour concourir ? | 5 |
| Comment se déroule l'examen professionnel ? | 6 |
| Comment déposer un dossier de candidature ? | 10 |

L'ouverture des examens professionnels fait l'objet d'une information :

- Publication d'un arrêté d'ouverture au Journal Officiel
- Affichage sur le site web de l'établissement : <http://www.ign.fr/institut/recrutements/concours>

L'Institut national de l'information géographique et forestière¹

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est l'opérateur de l'État en matière d'information géographique et forestière de référence, certifiée neutre et interopérable. L'Institut développe en permanence de nouveaux référentiels, produits et géoservices, répondant aux besoins croissants et évolutifs en données cartographiques et en informations géolocalisées.

Puissant acteur public du numérique pour la description multithématique du territoire, l'IGN intervient en appui de la définition, de l'évaluation et de la mise en œuvre des politiques publiques en relation avec différents domaines et dispose de compétences particulières sur la forêt.

L'innovation est au cœur de la stratégie de l'IGN au travers de ses cinq laboratoires de recherche, de son école (ENSG), de son accélérateur de projets de géoservices numériques (IGNfab), de ses experts forestiers et des prestations réalisées par IGN Conseil, IGN Espace et les travaux spéciaux de géodésie-nivellement.

IMPLANTATIONS 2016 ET RÉPARTITION PAR SITE



| | Femmes | Hommes | TOTAL |
|-------------------|------------|--------------|--------------|
| Aix-en-Provence | 14 | 43 | 57 |
| Bordeaux | 23 | 40 | 63 |
| Caen | 2 | 19 | 21 |
| Creil/Pontoise | 17 | 48 | 65 |
| Paris | 5 | 13 | 18 |
| Lille | 2 | 1 | 3 |
| Lyon | 22 | 44 | 66 |
| Marne-la-Vallée | 37 | 61 | 98 |
| Nancy | 12 | 48 | 60 |
| Nantes | 16 | 27 | 43 |
| Nogent/Vernisson | 9 | 20 | 29 |
| Saint-Mandé | 382 | 650 | 1 032 |
| Toulouse | 26 | 64 | 90 |
| Villefranche/Cher | 11 | 32 | 43 |
| TOTAL | 578 | 1 110 | 1 688 |

👉 Pour aller plus loin : [Le rapport d'activité de l'IGN](#)


¹ L'IGN est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. - Pour plus d'informations : www.ign.fr

Les fonctions des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

Les membres du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont chargés, notamment au sein de l' Institut national de l'information géographique et forestière, de fonctions de commandement, d'encadrement, d'expertise, d'étude, de recherche et d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, économique, social et environnemental plus particulièrement liés à l'information géographique.

Les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont notamment chargés de fonctions d'études, d'expertise et d'encadrement d'unités.

Les ingénieurs divisionnaires des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont normalement chargés de fonctions de commandement. Ils peuvent, également, être chargés de fonctions d'expertise.

 *Texte de référence : [Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)*

Quelles sont les conditions requises pour concourir ?

Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel en vue de l'accession au grade d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, **les géomètres ou les géomètres principaux de l'IGN** doivent justifier au 1er janvier de l'année des épreuves de neuf années de services effectifs dans ces grades.

👉 Texte de référence : [Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)

Comment se déroule l'examen professionnel ?

✓ Composition du jury de concours

L'ensemble des épreuves est soumis à l'appréciation d'un jury présidé par un ingénieur géographe en chef.

La composition du jury est fixée par décision du directeur général de l'IGN. Elle est consultable sur le site de l'établissement : <http://www.ign.fr/institut/recrutements/concours#itgce-ep>

✓ Les épreuves

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes² :

| Nature des épreuves | Durée | Coefficient |
|---|--------|-------------|
| 1- Composition française sur un sujet d'ordre général destinée à tester la culture générale du candidat | 3 h 00 | 5 |
| 2- Epreuve écrite de langue facultative (version) | 1 h 30 | 2 |
| 3- Rédaction d'un mémoire dans le domaine choisi par le candidat | | 6 |
| 4- Présentation de ce mémoire et interrogation par le jury | | 4 |

Dispositions générales

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Elle est multipliée par le coefficient correspondant, sauf pour l'épreuve de langue pour laquelle seul l'excédent à 10 est pris en compte avec son coefficient.

Une note inférieure à 6 pour la composition française peut, après délibération du jury, entraîner l'élimination du candidat.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de points au moins égal à 180.

1- Composition française

Le libellé doit inviter le candidat à effectuer une démonstration en suivant la problématique imposée par la question.

L'évaluation de cette épreuve porte sur les capacités du candidat à :

- argumenter, c'est-à-dire mettre en ordre les informations pertinentes au regard du sujet proposé,
- faire preuve d'esprit critique,
- s'exprimer de façon claire, correcte, concise.

L'épreuve est soumise à une double correction.

2- Epreuve écrite de langues (facultative)

Les langues autorisées sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Il s'agit d'une version portant sur un texte d'environ 30 lignes extrait d'un ouvrage, d'un magazine, d'une revue, d'un journal.

² Note DRH/SREF 14.938 du 16/07/2014 définissant les modalités d'organisation de l'examen professionnel G ⇨ ITGCE

L'épreuve a pour but d'apprécier la compréhension d'un texte écrit. L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la fidélité au texte d'origine,
- la qualité de la syntaxe, de la langue.

L'épreuve est soumise à une double correction.

3 – Rédaction du mémoire

La liste des domaines professionnels autorisés a été arrêtée par le directeur général de l'IGN. (décision n° 78/2010 du 3 février 2010).

1- Acquisition de données géo-référencées

- Géodésie terrestre et spatiale,
- Imagerie terrestre, aérienne et spatiale,
- Autres capteurs,
- Définition et réalisation des systèmes de référence,
- Photogrammétrie,
- Qualité, précision et exactitude du référencement.

2 - Conception, production et mise à jour de bases de données géographiques

- Spécifications,
- Modélisation des bases de données images et bases de données vecteurs,
- Mise en œuvre,
- Qualités des BD,
- Métadonnées,
- Archivage et diffusion.

3 - Exploitation des bases de données géographiques

- Cartographie,
- SIG,
- Services Web,

- Extractions, croisements de bases de données,
- Diffusion,
- Produits à façon.

4 - Conception et commercialisation de produits ou services de l'information géographique

- Analyse des besoins et établissement du cahier des charges fonctionnel,
- Etude de marché,
- Action commerciale,
- Gestion de la relation client,
- Service client.

5 - Missions de management

- Qualité,
- Formation,
- Ressources humaines,
- Documentation,
- Finances et contrôle de gestion.

6 - Traitement de l'information

- Systèmes d'information,
- Etude préalable et analyse de projet,
- Sécurité informatique.

Les candidats font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, le domaine choisi pour le mémoire ainsi que son sujet accompagné d'un sommaire. Deux mois et demi avant la date d'ouverture des épreuves, le président du jury fait connaître au candidat si le sujet est ou non retenu. En cas de refus d'agrément, il lui précise les modifications qu'il conviendrait d'apporter au sommaire de son mémoire ou lui conseille de choisir un autre sujet.

Les mémoires sont adressés au président du jury au moins deux semaines avant le début des épreuves écrites (six exemplaires papier et un exemplaire numérique au format PDF)

Le mémoire, portant sur l'un des domaines techniques retenus, doit :

- sur le fond :
 - comporter la définition d'objectifs clairs à atteindre,
 - démontrer,
 - faire des propositions concrètes,
 - être conforme aux spécifications du mémoire "traitement de l'information".

- sur la forme :
 - être conforme aux normes précisées dans la note "conseils pour la rédaction du rapport de l'examen professionnel",
 - comporter 30 à 40 pages environ pour le texte principal, sachant que les annexes sont tolérées si elles sont nécessaires à la compréhension du texte.
 - Lorsque le domaine choisi est le traitement de l'information, le sujet doit avoir la forme de la fiche de lancement prévue à cet effet.

Le barème de notation est fixé par le jury. Le mémoire est noté par le président et les examinateurs du mémoire.

4 – Présentation du mémoire et interrogation par le jury

Les objectifs de l'épreuve sont complémentaires de ceux de la rédaction du mémoire. La soutenance orale a pour but de vérifier la maîtrise du domaine, le savoir-faire méthodologique et la qualité de la réflexion. Le jury vérifiera également la capacité du candidat à soutenir un débat.

La durée de l'épreuve est de 50 mn :

- 25 mn pour la présentation du mémoire par le candidat,
- 25 mn pour les questions du jury.

La présentation du mémoire doit être conforme aux préconisations figurant dans la note de 2006 "conseils pour la rédaction du rapport de l'examen professionnel". Une attention particulière sera portée au respect de ces consignes.

Le barème de notation est fixé par le jury. Les notateurs sont les mêmes que ceux de l'épreuve n°3 "rédaction d'un mémoire".

✓ Préparation aux concours

Les annales des sessions précédentes sont disponibles depuis 2012 et téléchargeables sur le site de l'IGN : <http://www.ign.fr/institut/recrutements/concours#itgce-ep>

✓ Diffusion des résultats

Le jury dresse la liste de classement, par ordre de mérite, des candidats admis dans la limite des postes offerts. Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même total de points, priorité sera donnée à celui ayant obtenu le meilleur total de points pour le mémoire.

La direction des ressources humaines adresse un courrier à chaque candidat l'informant de sa réussite ou non au concours.

Les résultats sont également publiés sur le site de l'IGN :

<http://www.ign.fr/institut/recrutements/concours#itgce-ep>

👉 *Texte de référence* : [Arrêté du 11 avril 1995 fixant les modalités de l'examen professionnel et du stage en vue de l'accès de géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière au grade d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)

✓ Nomination - Stage

La liste définitive d'admission des géomètres principaux au grade d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat est arrêtée par le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Les candidats admis sont nommés ingénieurs stagiaires des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et détachés de leur corps d'origine.

Ils accomplissent un stage d'une durée minimale de six mois à l'effet de les préparer à de nouvelles responsabilités. Le contenu du stage est arrêté par le directeur général de l'IGN en fonction du passé du stagiaire et du premier poste à occuper après titularisation. Le stagiaire termine son stage par la rédaction d'un rapport soumis au directeur général de l'IGN avant titularisation. En cas d'insuffisance, le stage peut être prolongé de six mois au maximum.

👉 *Texte de référence : [Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)*

Les fonctionnaires nommés ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat à la suite de leur admission à l'examen professionnel, qui ont choisi comme **domaine professionnel le traitement de l'information** et s'ils ont obtenu pour chacune des deux épreuves concernant le mémoire une note au moins égale à 10 sur 20, peuvent percevoir sous conditions une prime de fonctions. Les conditions d'obtention sont prévues dans le [Décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.](#)

Comment déposer un dossier de candidature ?

✓ Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles dès la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier est téléchargeable sur le site de l'IGN jusqu'à la date de clôture des inscriptions : <http://www.ign.fr/institut/recrutements/concours#itgce-ep>

Le dossier d'inscription complété et signé est à renvoyer à :

Direction des ressources humaines / Service Recrutement Emploi Formation
Institut national de l'information géographique et forestière
73 avenue de Paris
94165 SAINT MANDÉ CEDEX

Merci de mentionner sur l'enveloppe en haut à gauche : " **Dossier d'inscription à l'examen professionnel ITGCE (année du concours)**"

La date limite de retrait et de dépôt des candidatures, fixée par l'arrêté d'ouverture des concours est impérative.



Les dossiers incomplets ou parvenus dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ne seront pas étudiés.

✓ Pièces à fournir par les candidats non IGN

Les personnels externes à l'IGN doivent obligatoirement faire viser un état des services accomplis par le(s) service(s) compétent(s) de leur administration. Le formulaire à utiliser est annexé au dossier d'inscription.

✓ Demande d'aménagement d'épreuve des candidats ayant une reconnaissance administrative de travailleur handicapé

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves selon certaines modalités.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition, par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral, par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture, par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible, par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire...

Le candidat demeure libre de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en sa faveur jusqu'à la veille des épreuves.

| | |
|---|---|
| Travailleur(euse) handicapé(e) Pièces à fournir | <input type="checkbox"/> Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie |
| | <input type="checkbox"/> Pour bénéficier de cet aménagement : Avis reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé établi par un médecin agréé de l'administration |

✓ Choix des épreuves

Les candidats font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la langue étrangère éventuellement choisie, le domaine choisi pour le mémoire ainsi que son sujet accompagné d'un sommaire.

**Contact pour tout renseignement sur les concours
et examens professionnels :**

Direction des ressources humaines
Service Recrutement Emploi Formation

Tél. : 01 43 98 81 74

Guide édité par la Direction des ressources humaines

Version : mars 2018

Institut national de
l'information géographique
et forestière
73 avenue de Paris
94160 - Saint-Mandé
01 43 98 80 00

ign.fr
geoportail.gouv.fr